

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 26/03/2021

Mise en place du dispositif exceptionnel de soutien aux exploitants des remontées mécaniques

Le décret ouvrant droit aux aides attendues par les exploitants de remontées mécaniques est paru le 25 mars 2021 au Journal officiel.

Ce dispositif exceptionnel vise à couvrir les charges fixes des exploitants des remontées mécaniques des stations de ski à hauteur de 49 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen des années 2017 à 2019. Il s'adresse à l'ensemble des exploitants de remontées mécaniques, publics et privés.

Cette mesure avait été annoncée en décembre dernier, après la décision de fermeture des remontées mécaniques pour faire face à la crise sanitaire. Elle a été validée par l'Union européenne le 20 mars dernier.

L'ensemble des exploitants concernés peuvent déposer leur dossier de demande d'indemnisation dès à présent sur le site www.demarches-simplifiees.fr

Il s'agit d'un dispositif essentiel, très attendu, qui vient compléter les nombreuses aides déjà déployées en soutien aux acteurs du secteur de la montagne :

- prise en charge de l'activité partielle ;
- déploiement étendu du fonds de solidarité ;
- dispositif de couverture de 70 % des coûts fixes des acteurs les plus touchés.

Cette aide, qui marque une nouvelle fois le soutien exceptionnel apporté par l'État face à la crise, bénéficiera à l'ensemble des stations de ski alpin du département.

Le communiqué de presse détaillé ainsi qu'un guide sur le fonctionnement de ce dispositif sont accessibles sur le site :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/tourisme/covid-19-dispositif-de-soutien-aux-exploitants-de-remontees-mecaniques>

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex